



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 16 novembre 2023

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/10/2023
- 1.2- AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 6 AU 9 NOVEMBRE LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- ADHESION DE LA COMMUNE DE TAYRAC AU SMAEP DU VIAUR

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 3.3- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME
- 3.4- MISE A JOUR DU PPI – AUTORISATION DE PROGRAMMES AP/CREDITS DE PAIEMENT CP
- 3.5- ACCEPTATION D'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE SUR LE BATIMENT « L'ANNEXE »

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS : REVALORISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

5- ACTION SOCIALE

- 5.1- SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LES BOUDEUSES »
- 5.2- DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

6- ECONOMIE

- 6.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN ATELIER DE MECANIQUE ET DE CARROSSERIE A CARMAUX

7- PATRIMOINE

- 7.1- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE 4 RUE ANDRE AMPERE A CARMAUX AUPRES DE OYA

8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 39

ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamilia (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier (pouvoir de MUNOZ Sonia), **IMBERT** Véronique (pouvoir de AUZIECH Cécile), **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne (pouvoir de ORRIT Didier), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

DIEUZE Robert (représente TESSON Régis)

Titulaires excusés : 16

AUZIECH Cécile (pouvoir à IMBERT Véronique), **BARILLIOT** Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MUNOZ** Sonia (pouvoir à ICHARD Xavier), **ORRIT** Didier (pouvoir à SOURDIN Anne), **PENA** Sylviane, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamilia), **SELAM** Fatima, **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **TESSON** Régis (représenté), **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	39
Délégués avec pouvoir :	7
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	47
Quorum	28
Membres présents :	41

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 16/11/2023-1.1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 12/10/2023

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 octobre 2023 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

M. BORDOLL intervient pour indiquer que le PV ne reflète pas la réalité de son argumentaire sur la politique touristique de la 3CS. Son intervention est la suivante :

« Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 12 octobre dernier mentionne les échanges concernant le déménagement provisoire ou définitif du point d'accueil touristique de Carmaux. A mon sens,

ce compte rendu ne souligne pas suffisamment le fait que le choix qui sera effectué sera le reflet de ce que le conseil souhaite réaliser en matière d'accueil touristique sur notre territoire. La crainte qui s'est fait jour de regrouper en un seul lieu l'ensemble des services du tourisme, contrairement à ce qui était envisagé initialement, remet en cause toute la politique touristique de notre communauté de communes. C'est là, à mon sens, que réside le fond du problème et cet aspect du sujet n'est pas abordé dans ce document. Le trouvant donc incomplet, je ne peux pas l'approuver et je développerai cet argumentaire dans la future réunion qui sera consacrée à ce sujet. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/10/2023. (Une abstention : M. BORDOLL)

DELIBERATION N° 16/11/2023-1.2
AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 6 AU 9 NOVEMBRE LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES

Le Président présente à l'assemblée la demande du *Lycée Jean Jaurès à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 310 €/élève, Nombre d'élèves : 25

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ABDOU			LOPEZ		
BESOMBES			MALFETTES		
BOYER			MARTIN		
DANTON			MILHAU		
DOMITILE			MIREBEAU		
FUENTES			NIKELE		
GALERA			ROCCA		
IMBERT			ROLLAND		
JOSEPH DJOMENI			STYRNA		
KHAFI			SANNA		
LABAT			TAMA		
LAPOSTOLLE			VOISEY		
LE JEUNE					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 750,00 € (25 x 30 €).

DELIBERATION N° 16/11/2023-2
ADHESION DE LA COMMUNE DE TAYRAC AU SMAEP DU VIAUR

Le conseil syndical du SMAEP du Viaur a modifié son périmètre en acceptant l'adhésion de la commune de Tayrac.

La modification du périmètre du SMAEP du Viaur est subordonnée à l'accord de ses membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'adhésion de la commune de Tayrac au SMAEP du Viaur et par conséquent la modification de son périmètre.

DELIBERATION N° 16/11/2023-3.1
DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	60 503,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73918-01 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0,00 €	134 081,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	30 406,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	224 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 317,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 317,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741-01 : Subventions de fonctionnement aux ménages	41 234,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65821-01 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	393 073,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	434 307,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841-733 : Mise à dispo personnel facturé aux budgets annexes et aux régies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	434 307,80 €	467 307,80 €	0,00 €	33 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 317,80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 317,80 €
R-2804111-01 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-1328-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	1 083,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	1 083,80 €	0,00 €	0,00 €
D-16878-01 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0,00 €	15 234,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15 234,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-160-020 : OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES PARKING ET BORNE RECHARGE ELECTRIQUE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	66 317,80 €	0,00 €	66 317,80 €

La décision modificative totale s'équilibre en dépenses et recettes pour le budget principal à 99 317.80 euros (pour la section de fonctionnement à 33 000 € et pour la section d'investissement à 66 317.80 €).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°4 – 2023 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 16/11/2023-3.2
DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80822-7212 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80836-7212 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-7212 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-7212 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-7398-7212 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-7212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-7212 : Autres contributions obligatoires	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-7212 : Autres charges diverses de gestion courante	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-7212 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	174 000,00 €	189 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804111-7212 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
R-1641-7212 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

La décision modificative totale s'équilibre pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés en dépenses et recettes à **15 000 euros**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°2 – 2023 du budget annexe déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-dessus.

M. SOMEN apporte également diverses informations après la présentation de M. ASTIE. Il évoque les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la redevance spéciale notamment. Il indique les propositions qui ont été faites aux professionnels concernant les mesures de facturation en juillet et en fin d'année.

Les élus échangent sur les différents comportements qui pourraient voir le jour sur le territoire.

Il est évoqué le refus de collecter les containers non conformes en termes de déchets.

DELIBERATION N° 16/11/2023-3.3
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget Office du tourisme telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-633 : Etudes et recherches	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-633 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-633 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-633 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-633 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La décision modificative totale s'équilibre pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés en dépenses et recettes à **0 euros**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2023 du budget Office de Tourisme telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 16/11/2023-3.4
MISE A JOUR DU PPI – CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES ET BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES / CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Monsieur le Président propose de créer l'opération « mise en place d'ombrières sur les parkings de la 3CS et d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques » pour un montant de 50 000 € dont les Crédits de paiements (CP) sont ouverts intégralement sur l'exercice 2023.

La mise à jour du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est proposée en intégrant cette nouvelle opération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la création de l'opération N°160 « Ombrières photovoltaïques et bornes de recharge électriques » et la mise à jour du PPI intégrant cette opération.

PRECISE que les crédits de paiements (CP) sont ouverts à hauteur de 50 000 € sur l'exercice 2023.

M. SOULIE souligne le montant total de l'augmentation de la masse salariale à hauteur 250 000 euros. Le Président reprend les explications concernant ces augmentations : point d'indice, passage aux 1607 heures, rupture conventionnelle, remplacement d'agents absents, ...

M. SOMEN insiste sur la difficulté de gestion des personnels de certains services. Certains postes plus difficiles génèrent des pathologies qui entraînent des restrictions et posent la question éventuelle de reclassement de certains agents.

DELIBERATION N° 16/11/2023-3.5
ACCEPTATION D'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE SUR LE BATIMENT « L'ANNEXE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,

Le Président rappelle le sinistre parvenu sur le bâtiment l'Annexe en date du 12/11/2019 qui a subi un dégât des eaux pour lequel la collectivité a déjà perçu une indemnité à hauteur de 25 389.70 € en 2020. Un complément d'indemnité à hauteur de 15 944.45 € a été transmis par la société Breteuil Assurance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** ce remboursement d'indemnités d'assurance à hauteur de 15 944.45 €
- **AUTORISE** le Président à émettre les écritures comptables sur le budget CCA immobilier d'entreprise 2023 en règlement de sinistre.

DELIBERATION N° 16/11/2023-4
REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS : REVALORISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les frais d'hébergement et de repas. Il modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Cet arrêté s'applique à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité.

Dès lors, les collectivités qui avaient délibéré pour fixer un montant relatif à la prise en charge des frais d'hébergement et de repas doivent modifier leur délibération afin d'appliquer les nouveaux montants plafonds.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en date du 8 décembre 2022, les modifications à apporter sont les suivantes :

1) Les frais de repas

Cette indemnité forfaitaire est fixée à **20,00 € par repas** (*contre 17,50 € auparavant*).

2) Les frais d'hébergement = indemnité de nuitée

	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de 200 000 hab et +	Métropole du Grand Paris	Paris intra-muros	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €
<i>Anciens taux</i>	<i>70 €</i>	<i>90 €</i>	<i>90 €</i>	<i>110 €</i>	<i>120 €</i>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la revalorisation des frais telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 16/11/2023-5.1
SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LES BOUDEUSES »

La Compagnie Les Boudeuses a créé un spectacle « Chantal et Josiane vous protègent » sur la prévention à la vie affective et sexuelle pour les lycéens de classes de seconde.

La Communauté de Communes a soutenu sur l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023 l'association à hauteur de 750 € pour permettre à la compagnie Les Boudeuses de mettre en œuvre 5 représentations sur le lycée de Carmaux qui se sont déroulés en janvier- Février 2023 auprès de 259 élèves.

Les adolescents sont le cœur de cible du projet. La totalité du spectacle est adapté à leurs interrogations et tente d'y apporter réponses et réflexions. Ce spectacle traite des stéréotypes de genre, mais aussi informe sur les différentes méthodes de contraception et des IST. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat Local de Santé 2022/2026.

Ce projet est co-financé à hauteur de 1 250 € par la Région Occitanie dans le cadre des projets Génération Egalité et à hauteur de 500 € par la DRDFE.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet sur l'année scolaire 2023/2024 auprès des élèves de seconde du Lycée Jean Jaurès à Carmaux, l'association sollicite une subvention de 750 €.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala propose de soutenir cette association à hauteur de 750 €. **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une subvention de 750€ à la compagnie « les Boudeuses ». **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 16/11/2023-5.2
DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois au sein de l'espace France services depuis Juillet 2022. (Maison de la citoyenneté auparavant).

Ces permanences permettent des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2022, 52 personnes ont été conseillées dont 38 % de Carmaux et 62 % des autres communes de la 3CS.

Une action collective concernant le harcèlement scolaire a été menée au sein du Collège Victor Hugo.

Pour l'année 2023, l'association sollicite, comme les années passées, une subvention de 1 100€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 1 100 € à l'association. **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

M. SOULIE demande quelques explications sur les lieux d'interventions (équité territoriale).

Mme COURVEILLE explique que le CDAD intervient sur demande des équipes pédagogiques des différents établissements scolaires.

Le Président apporte quelques informations sur plusieurs retraits de financement sur certaines actions dans le domaine social en particulier. De ce fait, un CDD (contrat à durée déterminée) ne sera pas renouvelé et un autre agent pourra être reclassé dans un autre service.

Il profite de la situation pour donner quelques informations sur la situation de la SCIC Réhab, du fait de la suppression par la Région Occitanie du dispositif Ma Prime Rénov Occitanie, dans l'attente du nouveau dispositif de l'Etat.

La 3CS ainsi que d'autres EPCI figurent au capital de cette SCIC.

DELIBERATION N° 16/11/2023-6
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN ATELIER DE MECANIQUE ET DE CARROSSERIE A
CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, GALTIER Mathieu a sollicité la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un atelier de réparation de mécanique et d'une carrosserie à Carmaux.

Description du projet :

Après 30 ans, en tant que carrossier mécanicien, Rue Cabot à Carmaux, M. Lopez a vendu son fonds de commerce à M. Galtier Mathieu.

Mathieu Galtier, âgé de 40 ans, a fait le choix de reprendre ce garage pour un montant de 120 000€. Fort de nombreuses expériences dans la réparation automobile et le contrôle technique, cet aveyronnais a souhaité franchir le cap de l'entrepreneuriat à travers cette reprise effective au 1 juillet 2023.

Le repreneur propose de la réparation automobile multimarque des opérations courantes ainsi que des opérations techniques. La carrosserie sera sous traitée.

L'atelier appartient au réseau Motrio ce qui permet de bénéficier d'une communication du réseau, d'accompagnement et de formation spécifique.

L'atelier étant très bien équipé avec du matériel en très bon état, valorisé à 68 000 € dans le fonds de commerce, le chef d'entreprise, seul au démarrage, disposant d'un savoir-faire technique élevé a fait le choix de baisser les frais fixes et aussi son tarif horaire.

Le plan de financement est équilibré avec un financement bancaire de 130 000€ et un apport de 15 000€.

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 3 octobre 2023 :

- La création portée par Madame Amélie Sabatier répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé : *un prévisionnel financier a été fourni*
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire *accompagnement comptable et banque uniquement*
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants)	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	9 Entreprise située dans une « zone d'activité » proche du centre-ville

Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	7 Maintien d'une offre indépendante de réparation multimarque avec compétence et équipements professionnels
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Aucun

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau réuni le 8 novembre 2023 propose au conseil communautaire une dotation de 1500€. Le maintien de ce service à la personne est important et la reprise de cette entreprise avec clientèle aussi. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **1500€ à l'EURL Garage Galtier**. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 16/11/2023-7

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE 4 RUE ANDRE AMPERE A CARMAUX AUPRES DE OYA

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala souhaite disposer d'une surface complémentaire de terrain au sein de la zone d'activités Rue ANDRE AMPERE pour répondre aux besoins des services de la 3CS : prévention déchets, services techniques et chantier d'insertion.

Afin de répondre à cette nouvelle demande et après discussion avec la Société OYA, la 3CS a la possibilité d'acquérir la parcelle BK 444 d'une surface de 522m² (contenance cadastrale de 5a22ca) - propriété de la Société OYA, jouxtant la parcelle BK 218 – propriété de la 3CS (cf. plan ci-joint).

Ainsi, le Conseil Communautaire doit à présent se prononcer sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle détenue par la Société OYA, pour un euro.

L'ensemble des droits, frais accessoires éventuels, frais de notaire et taxes sera à la charge de la Communauté de Communes ainsi que les travaux en régie de dépose et de repose de la clôture.

Adresse	Section	N° plan	Contenance
4 rue André Ampère	BK	0444	0ha05a22ca

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du Domaine à 180 000€ pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Domaine,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus visée aux conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle BK 444.

POINTS DIVERS

M. NORKOWSKI demande où en est la consultation concernant les défibrillateurs.

Le Président explique que la consultation est en cours de préparation et les communes vont recevoir une demande.

Mme LEBLOND intervient sur le fonctionnement du service Prévention Déchets, en particulier sur les dates de collecte.

Le Président l'invite à le recontacter directement.

Mme COURVEILLE rappelle la date d'organisation du forum des aidants le 24 septembre.

Elle rappelle également une manifestation sur la santé des femmes qui s'est déroulée ce jour (16 novembre) et souligne son importance.

M. MALIET indique que plusieurs communes organisent le samedi 2 décembre un salon de l'habitat et énergie.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 14 décembre 2023.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Bousquet".